

Qu'est-ce que le Curateur public de la Nouvelle-Écosse?

Le **Curateur public de la Nouvelle-Écosse est un mandataire** de dernier recours. Si le Curateur public de la Nouvelle-Écosse est désigné comme **mandataire**, il peut donner son consentement pour qu'une personne reçoive un traitement psychiatrique.

Toute décision en matière de soins de santé approuvée par le Curateur public doit être autorisée par la loi et correspondre à l'intérêt supérieur de ladite personne.

Comment le Curateur public devient-il un mandataire?

Le Curateur public devient le mandataire lorsque ces trois situations sont réunies :

- Une ou un médecin évalue une personne et constate que celle-ci n'a pas la capacité de prendre ses propres décisions en matière de soins de santé.
- Cette personne n'a pas de membre de sa famille qui a été en contact avec elle au cours des 12 derniers mois et qui veut et qui est capable de jouer le rôle de mandataire.
- La décision en matière de soins de santé relève de l'autorité législative du Curateur public en vertu de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*).

À quoi les patients et les patientes peuvent s'attendre

Le Curateur public fera de son mieux pour agir dans l'intérêt des patients et des patientes. Pour ce faire, le Curateur public prendra en considération les souhaits, les valeurs et les convictions des patients et des patientes, et ce, si le Curateur public peut les connaître. Le Curateur public peut s'entretenir avec les patients et les patientes, leurs amies et amis, les membres de la famille, l'équipe soignante ou l'avocat ou l'avocate des patients et des patientes avant de prendre une décision.

Comment communiquer avec le Curateur public?

Téléphone : 902-424-4454
Télécopie confidentielle : 902-428-2159
Courriel : PublicTrusteeHCD@novascotia.ca

Pour plus d'informations :

Se reporter à la brochure « Qui sont les mandataires? »

D'autres questions?

Vous pouvez communiquer avec un ou une membre de votre équipe soignante à l'hôpital, la personne qui vous représente de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** ou la personne qui vous conseille des **SCDP** si vous avez des questions. Veuillez noter leurs coordonnées ci-dessous afin de pouvoir vous y référer facilement :

Poste	Nom	Téléphone	Courriel
Médecin qui vous traite			
Personne assistante			
Avocat ou avocate de l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse			
Personne assistante			
Personne qui vous conseille des Services de conseillers en droit des patients			
Personne assistante			